http://snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id_article=55



- Carrière - Classe Exceptionnelle -



Date de mise en ligne : jeudi 15 mai 2025

Copyright © SNFOLC Dijon - Tous droits réservés

Copyright © SNFOLC Dijon Page 1/2

Campagne 2025 pour l'accès à la classe exceptionnelle :

Vous pouvez lire la note de service.

Afin de mettre toutes vos chances de votre côté, pensez à :

Enrichir et mettre à jour votre CV sur i-prof du 10 février au 07 mars 2025.

[-] Le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux agents ayant atteint, au 31 août 2025, au moins le 4e échelon de la hors classe pour les professeurs agrégés et au moins le 5e échelon de la hors classe pour les autres corps.

[-] Les tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle seront publiés, au plus tard le 31 août 2025, dans l'espace documentaire du Portail Intranet Académique (PIA) et sur le site de l'<u>académie de Dijon</u>.

La procédure d'avancement se fait en deux étapes :

[-] 1 : Les chefs d'établissement et les inspecteurs compétents rendent un avis sur la promotion de chaque agent promouvable sur la base d'une appréciation de leur valeur professionnelle.

Cet avis peut prendre trois formes :

- [-] Très favorable (à motiver obligatoirement)
- [-] Favorable
- [-] Défavorable (à motiver obligatoirement)
- [-] 2 : La rectrice recueille l'ensemble des avis et effectue une première sélection après avoir notamment examiné l'ensemble des avis « Très favorable » rendus à la fois par le chef d'établissement et l'inspecteur compétent. Puis, à valeur professionnelle égale, la rectrice applique les critères de départage suivants :
- [-] l'ancienneté dans le corps
- [-] l'ancienneté dans le grade
- [-] l'échelon (sauf pour les professeurs agrégés)
- [-] l'ancienneté dans l'échelon

A noter que l'exercice d'au moins **six mois** de fonctions dans la classe exceptionnelle est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la **retraite** calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Lisez la note de service complète pour plus de renseignements :

Copyright © SNFOLC Dijon Page 2/2